

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/1937 DE LA COMMISSION**du 9 novembre 2021****modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne l'entrée dans l'Union d'envois de mollusques et de crustacés destinés à être détenus à des fins ornementales dans des installations fermées et établissant la liste des pays tiers ou territoires, ou des zones ou compartiments de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union de tels envois est autorisée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ⁽¹⁾, et notamment son article 230, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 établit, entre autres, les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale, et il est applicable à partir du 21 avril 2021. L'une de ces conditions de police sanitaire est que lesdits envois doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou d'un compartiment de pays tiers ou territoire, inscrit sur une liste établie conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ⁽²⁾ complète le règlement (UE) 2016/429 en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois, entre autres, de certaines espèces et catégories d'animaux aquatiques en provenance de pays tiers ou territoires, ou de zones ou, dans le cas d'animaux d'aquaculture, de compartiments de pays tiers ou territoire. Il dispose que les envois d'animaux aquatiques relevant de son champ d'application ne peuvent être autorisés à entrer dans l'Union que s'ils proviennent d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou, dans le cas d'animaux d'aquaculture, d'un compartiment de pays tiers ou territoire répertorié pour les espèces et catégories données de ces animaux aquatiques conformément aux conditions de police sanitaire fixées dans ledit règlement délégué.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ⁽³⁾ établit la liste des pays tiers ou territoires, ou des zones ou compartiments de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union, entre autres, des espèces et catégories de ces animaux aquatiques relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée.
- (4) Pendant de nombreuses années, des mollusques et des crustacés destinés à être détenus à des fins ornementales dans des installations fermées sont entrés dans l'Union en provenance de pays tiers ou territoires qui étaient répertoriés par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), conformément au chapitre IV de la directive 2006/88/CE du Conseil ⁽⁴⁾, désormais abrogée par le règlement (UE) 2016/429, et à l'article 11 du règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission ⁽⁵⁾, désormais abrogé par le

⁽¹⁾ JO L 84 du 31.3.2016, p. 1.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1).

⁽⁴⁾ Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies (JO L 328 du 24.11.2006, p. 14).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices (JO L 337 du 16.12.2008, p. 41).

règlement d'exécution (UE) 2020/2236 ⁽⁶⁾. L'importation de ces animaux aquatiques n'a pas été associée à l'apparition de foyers de maladies répertoriées des mollusques ou des crustacés et, au cours de cette période, de l'expérience a été acquise grâce aux contrôles officiels effectués sur ces envois aux points d'entrée dans l'Union et, dans certains cas, aux contrôles officiels effectués par la Commission dans le pays tiers ou territoire concerné.

- (5) Conformément à l'article 230, paragraphe 1, point i), du règlement (UE) 2016/429, la Commission peut, au moyen d'actes d'exécution, établir une liste des pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'espèces et de catégories données d'animaux est autorisée, compte tenu de toute expérience acquise en matière d'entrée d'animaux en provenance du pays tiers ou territoire concerné et des résultats des contrôles officiels effectués au point d'entrée de ces animaux dans l'Union.
- (6) Il convient de modifier le règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin de tenir compte de l'expérience acquise en matière d'échanges de mollusques ou de crustacés des espèces répertoriées, tout en assurant une transition sans heurts du précédent cadre législatif, établi par la directive 2006/88/CE et le règlement (CE) n° 1251/2008, vers le nouveau cadre législatif, établi par le règlement (UE) 2016/429.
- (7) Il y a donc lieu de modifier l'article 3, paragraphe 1, point t), du règlement d'exécution (UE) 2021/404 pour tenir compte de la nouvelle liste, établie par le présent règlement, des pays tiers ou territoires, ou des zones ou compartiments de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de mollusques et de crustacés des espèces répertoriées destinés à être détenus à des fins ornementales dans des installations fermées est autorisée.
- (8) L'annexe XXI du règlement d'exécution (UE) 2021/404 établissant la liste des pays tiers ou territoires, ou des zones ou compartiments de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux aquatiques est autorisée devrait être modifiée afin d'y inclure cette nouvelle liste et la liste existante devrait dès lors être mise à jour en conséquence. Par souci de clarté, il convient de remplacer la version en vigueur de l'annexe XXI du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par une nouvelle version.
- (9) Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2021/404 en conséquence.
- (10) Étant donné que le règlement d'exécution (UE) 2021/404 est applicable à partir du 21 avril 2021, il convient, pour des raisons de sécurité juridique, que les modifications à apporter au règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet sans délai.
- (11) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 est modifié comme suit:

1) À l'article 3, paragraphe 1, le point t) est remplacé par le texte suivant:

«t) l'annexe XXI pour les animaux aquatiques des espèces répertoriées, comme suit:

- i) partie 1, section A, pour les animaux aquatiques des espèces répertoriées destinés à certains établissements aquacoles, à un lâcher dans le milieu naturel ou à toutes autres fins hormis la consommation humaine, ainsi que pour certains animaux aquatiques des espèces répertoriées et produits d'origine animale provenant desdites espèces qui sont destinés à la consommation humaine;
- ii) partie 1, section B, pour les mollusques et les crustacés destinés à être détenus à des fins ornementales dans des installations fermées.».

⁽⁶⁾ Règlement d'exécution (UE) 2020/2236 de la Commission du 16 décembre 2020 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois d'animaux aquatiques et de certains produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant le règlement (CE) n° 1251/2008 (JO L 442 du 30.12.2020, p. 410).

2) L'annexe XXI est remplacée par le texte figurant en annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2021.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

L'annexe XXI du règlement d'exécution (UE) 2021/404 est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE XXI

ANIMAUX AQUATIQUES

PARTIE 1

SECTION A

Liste des pays tiers ou territoires, ou des zones ou compartiments de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois d'animaux aquatiques vivants des espèces répertoriées aux fins mentionnées à l'article 3, paragraphe 1, point t), i), est autorisée

Code ISO et nom du pays tiers ou territoire	Code de la zone ou du compartiment délimités dans la partie 2	Espèces et catégories autorisées à entrer dans l'Union			Certificats zoosanitaires	Conditions particulières définies dans la partie 3	Garanties zoosanitaires définies dans la partie 4	Date de fin	Date d'ouverture
		Poissons	Mollusques	Crustacés					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
AU Australie	AU-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC				
BR Brésil	BR-0	Espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC				
CA Canada	CA-0	Toutes les espèces répertoriées, à l'exception des espèces sensibles à la septicémie hémorragique virale ou réputées vectrices de cette maladie conformément à l'annexe XXX du règlement (UE) 2020/692			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC				
	CA-1	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				

					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-2				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-3				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-4				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-5				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-6				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-7				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-8				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-9				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-10				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-11				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	CA-12				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
CG Congo	CG-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
CH Suisse	CH-0	Sous réserve de l'accord mentionné à l'annexe I, point 7							
CL Chili	CL-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			

CN Chine	CN-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
CO Colombie	CO-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
GB Royaume-Uni	GB-0	Toutes les espèces répertoriées	Toutes les espèces répertoriées	Toutes les espèces répertoriées	AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
					MOL-HC	B		
GG Guernesey	GG-0	Toutes les espèces répertoriées	Toutes les espèces répertoriées	Toutes les espèces répertoriées	AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
					MOL-HC	B		
HK Hong Kong	HK-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
ID Indonésie	ID-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
IL Israël	IL-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
IM Île de Man	IM-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
JE Jersey	JE-0	Toutes les espèces répertoriées	Toutes les espèces répertoriées	Toutes les espèces répertoriées	AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
					MOL-HC	B		
JM Jamaïque	JM-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
JP Japon	JP-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
LK Sri Lanka	LK-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		
MK Macédoine du Nord	MK-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
					FISH-CRUST-HC	A		

MY Malaisie	MY-1	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
NZ Nouvelle-Zélande	NZ-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
RU Russie	RU-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
SG Singapour	SG-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
TH Thaïlande	TH-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
TR Turquie	TR-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
TW Taïwan	TW-0	Toutes les espèces répertoriées de cyprinidés			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
US États-Unis ⁽¹⁾ d	US-0	Toutes les espèces répertoriées, à l'exception des espèces sensibles à la septicémie hémorragique virale ou réputées vectrices de cette maladie conformément à l'annexe XXX du règlement (UE) 2020/692		Toutes les espèces répertoriées	AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			
	US-1	Toutes les espèces répertoriées				AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER			
						FISH-CRUST-HC	A		
	US-2		Toutes les espèces répertoriées			MOL-HC	B		
	US-3		Toutes les espèces répertoriées			MOL-HC	B		
US-4		Toutes les espèces répertoriées			MOL-HC	B			
US-5		Toutes les espèces répertoriées			MOL-HC	B			
ZA Afrique du Sud	ZA-0	Toutes les espèces répertoriées			AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER				
					FISH-CRUST-HC	A			

(¹) Dont Porto Rico, Îles Vierges américaines, Samoa américaines, Guam et Îles Mariannes du Nord.

SECTION B

Liste des pays tiers ou territoires, ou des zones ou compartiments de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de mollusques et de crustacés des espèces répertoriées destinés à être détenus à des fins ornementales dans des installations fermées, tels que visés à l'article 3, paragraphe 1, point t), ii), est autorisée

Code ISO et nom du pays tiers ou territoire	Code de la zone ou du compartiment délimités dans la partie 2	Certificats zoosanitaires	Conditions particulières définies dans la partie 3	Garanties zoosanitaires définies dans la partie 4	Date de fin	Date d'ouverture
1	2	3	4	5	6	7
AU Australie	AU-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
BZ Belize	BZ-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
CA Canada	CA-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
CG Congo	CG-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
CK Îles Cook	CK-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
CN Chine	CN-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
CM Cameroun	CM-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
CO Colombie	CO-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
CR Costa Rica	CR-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
CU Cuba	CU-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
DJ Djibouti	DJ-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
DO République dominicaine	DO-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
EC Équateur	EC-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
EG Égypte	EG-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				

ET Éthiopie	ET-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
FJ Fidji	FJ-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
FM Micronésie	FM-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
GB Royaume-Uni	GB-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
GG Guernesey	GG-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
GH Ghana	GH-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
HK Hong Kong	HK-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
ID Indonésie	ID-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
IL Israël	IL-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
IN Inde	IN-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
IM Île de Man	IM-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
JE Jersey	JE-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
JP Japon	JP-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
KE Kenya	KE-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
KI Kiribati	KI-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
KN Saint-Christophe-et-Niévès	KN-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
LK Sri Lanka	LK-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
MG Madagascar	MG-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
MH Îles Marshall	MH-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				

MV Maldives	MV-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
MW Malawi	MW-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
MX Mexique	MX-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
MY Malaisie	MY-1	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
NC Nouvelle-Calédo- nie	NC-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
NE Niger	NE-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
NG Nigeria	NG-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
NI Nicaragua	NI-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
NR Nauru	NR-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
NU Niue	NU-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
PA Panama	PA-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
PE Pérou	PE-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
PF Polynésie fran- çaise	PF-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
PG Papouasie – Nou- velle-Guinée	PG-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
PH Philippines	PH-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
PN Îles Pitcairn	PN-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
PW Palaos	PW-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
PY Paraguay	PY-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
SB Îles Salomon	SB-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				

SG Singapour	SG-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
SL Sierra Leone	SL-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
SO Somalie	SO-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
TG Togo	TG-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
TH Thaïlande	TH-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
TK Tokélaou	TK-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
TO Tonga	TO-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
TT Trinité-et-Tobago	TT-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
TV Tuvalu	TV-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
TW Taïwan	TW-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
TZ Tanzanie	TZ-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
US États-Unis ⁽¹⁾	US-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
VN Viêt Nam	VN-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
WF Wallis-et-Futuna	WF-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
WS Samoa	WS-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
ZA Afrique du Sud	ZA-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER				
ZM Zambie	ZM-0	AQUA-ENTRY-ESTAB/ RELEASE/OTHER»				

⁽¹⁾ Dont Porto Rico, Îles Vierges américaines, Samoa américaines, Guam et Îles Mariannes du Nord.